

Compte Rendu

Conseil municipal

du 28 MAI 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2013 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (20) M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN
– M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT –
M. LAMOTHE – M. BERNET – MME BORG – M. BÉRAUD – MME
CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. JACOLINO –
M.SORRENTI – MME MALAVIEILLE – M. ROSSI

ABSENTS EXCUSÉS (13) M. BLANCHARD – M. SOURIS – M. DENIS-LUTARD – MME BLANCHARD
– MME GUENOD BRIANDON – M. CHAMPEAU – MME GIORGI – M.
MATHON – M. DUCATEZ – MME CATTIER – MME MANEN – MME
BERGAME – MME ULLOA

POUVOIRS (6) M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME FARINE
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
M. CHAMPEAU donne pouvoir à MME MARMORAT
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 26

Mme Christine LIATARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 23 MAI 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (20)

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN
– M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT –
M. LAMOTHE – M. BERNET – MME BORG – M. BÉRAUD – MME
CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. JACOLINO –
M. SORRENTI – MME MALAVIEILLE – M. ROSSI

ABSENTS EXCUSÉS (13)

M. BLANCHARD – M. SOURIS – M. DENIS-LUTARD – MME
BLANCHARD – MME GUENOD BRIANDON – M. CHAMPEAU – MME
GIORGI – M. MATHON – M. DUCATEZ – MME CATTIER – MME MANEN
– MME BERGAME – MME ULLOA

POUVOIRS (6)

M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME FARINE
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
M. CHAMPEAU donne pouvoir à MME MARMORAT
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 26

Mme Christine LIATARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 23 MAI 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2013

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 26 MARS 2013 est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION

Délibération transversale

PRÉSENTS (24)
M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M. BERNET – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – M.SORRENTI – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE – M. ROSSI

ABSENTS EXCUSÉS (9)
M. BLANCHARD – M. DENIS-LUTARD – MME BLANCHARD – MME GUENOD BRIANDON – M. CHAMPEAU – MME GIORGI – MME CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME

POUVOIRS (8)
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME FARINE
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
M. CHAMPEAU donne pouvoir à MME MARMORAT
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Mme Christine LIATARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 23 MAI 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2013.03.01 Transports – Adhésion de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) au Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR).

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4 Autres

Propos liminaire :

Dès mai 2008, la commune de Genas a délégué sa compétence "transport" à la CCEL et a participé pleinement au travail de fond sur ce dossier avec les services communautaires et l'opérateur historique en matière de transport, le SYTRAL.

Une analyse fine des besoins a alors été conduite, aboutissant à un schéma de desserte accepté par la CCEL et le SYTRAL en octobre 2010.

En décembre 2010, le Président du Grand Lyon conditionnait la poursuite du projet à une adhésion préalable de la CCEL au pôle métropolitain.

Prête à étudier cette nouvelle donnée, la CCEL a poursuivi son travail préparatoire avec la contribution de chaque commune membre, comme initié en mai 2008.

Parallèlement, le Conseil Général du Rhône a approché la CCEL en vue d'évaluer la possibilité d'un partenariat au sein de son projet de Syndicat Mixte des Transports. Et ce, jusqu'à parvenir à une offre en parfaite adéquation avec les attentes des élus communautaires.

Le Grand Lyon ayant refusé toute discussion avec la CCEL au sujet du pôle métropolitain, c'est donc tout naturellement que la CCEL a voté à l'unanimité des conseillers communautaires, moins une voix, son adhésion de principe au Syndicat Mixte des Transports du Conseil Général du Rhône en Juillet 2011.

Le travail s'est alors poursuivi avec le Département qui a mis en œuvre une délégation de service public, attribuée aux transports Berthelet pour notre secteur, et dont l'offre se déploie peu à peu avec l'ouverture des transports scolaires à tous les Genassiens, un réseau de car ouvert à tous, le service de transport à la demande...

Le déploiement final est prévu pour 2013-2014 avec l'établissement d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) et l'adhésion de la CCEL et de ses communes membres au Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR), préalable indispensable à la mise en place de nouveaux services.

Complémentairement, le SYTRAL assurera le portage de la ligne 68 jusqu'à début Juillet 2013, voire au-delà, l'idée d'un conventionnement SYTRAL-SMTR étant évoquée.

L'avis sollicité auprès du Conseil municipal de Genas concernant l'adhésion de la CCEL au Syndicat Mixte des Transports du Rhône constitue donc l'ultime étape avant l'arrivée des nouvelles connexions pour les zones industrielles de Genas, l'ensemble de ses quartiers bientôt reliés régulièrement à la zone aéroportuaire, au tram T3, aux autres communes de la CCEL.

Il est rappelé que par arrêté préfectoral n°1884 en date du 2 mars 2009, la CCEL s'est dotée de la compétence « Organisation des Transports Urbains » au sens de la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 (LOTI)

Ainsi,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 n°2013120-0008 constatant la création d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la CCEL.

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports du Rhône est susceptible d'exercer sur le territoire de la CCEL les missions d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains et non Urbains de personnes conformément à ses statuts qui lui confèrent notamment :

- La mission de coordination des services de transports, que ces services soient exercés par lui-même ou par d'autres autorités organisatrices ;
- La mise en place d'un système d'information multimodale à l'intention des usagers ;
- La création d'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Vu la délibération du 21 mai 2013 par laquelle la CCEL s'est prononcée favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports du Rhône créée en janvier.

Vu l'article I L5214-27 du CGCT, qui énonce que les communes membres de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais doivent se prononcer sur cette adhésion selon des conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME),

🚦 APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL) au Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR)

Délibération transversale

2013.03.02 Détermination du nombre de sièges au sein de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) en 2014.

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.1

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est appelée, aux termes de la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales (dite Loi RCT), à redéfinir le nombre et la répartition des sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale après le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de la loi RCT du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- soit en l'absence d'accord, chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre découle d'un tableau défini par la loi (art L5211-6-1 du CGCT) qui attribue 34 sièges à la CCEL.
- soit librement par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale. Le nombre de sièges ainsi attribués ne peut excéder de 25 % celui des sièges attribués selon les modalités exposées ci-dessus soit 8 sièges supplémentaires.

Le Bureau Communautaire a trouvé un accord qui fixe le nombre total de sièges du Conseil Communautaire à 41 ainsi que la répartition suivante entre les communes :

Colombier Saugnieu	4
Genas	12
Jons	2
Pusignan	4
Saint-Bonnet-de-Mure	6
Saint-Laurent-de-Mure	5
Saint-Pierre-de-Chandieu	5
Toussieu	3
TOTAL	41

Le nombre de délégués de la commune de Genas est ainsi fixé à 12.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE que le nombre total de sièges du conseil communautaire de la CCEL soit fixé à 41 et que la commune de Genas dispose de 12 délégués.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.03.03 Réhabilitation du réseau d'assainissement - Demande de subvention

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.1 – demandes de subventions

La ville de Genas souhaite réhabiliter ses réseaux d'assainissement qui présentent des anomalies fonctionnelles qui ne permettent pas le transport des effluents de manière satisfaisante avec notamment, la présence d'eaux claires parasites. La commune a été partagée en différentes zones de priorité (1,2 et 3) qui regroupent les chefs-lieux de la ville et qui ont été classées selon leur niveau de gravité et de vétusté.

La réhabilitation des réseaux d'assainissement se réalisera soit par chemisage ou par tubage de l'intérieur, soit pas changement en tranchées ouvertes, soit par la pose d'une manchette.

Le montant estimatif de ces travaux est de 406 000 € HT, niveau Projet.

L'Agence de l'eau peut aider à la réalisation de ce type d'opération par le biais de versement de subvention à hauteur de 30% du montant des travaux.

Le versement de cette subvention est cependant conditionné par une réalisation de ces travaux conformément aux principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le projet de travaux de réseaux d'assainissement évalué à 406 000 € HT,**
- ✚ **DIT que les travaux s'effectueront conformément aux principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau du Département du Rhône pour la réalisation de cette opération,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la demande puis le versement de cette subvention.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.03.04 Extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Parmentier - Demande de subvention

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.1 – demandes de subventions

Dans le cadre de la réfection des voiries de la rue Parmentier, la Ville procède en amont aux travaux d'enfouissement des réseaux secs et à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Cette mise en séparatif des réseaux d'assainissement générera la création de réseaux d'eau pluviale qui permettra de réguler les rejets vers les stations d'épuration.

Le montant estimatif de ces travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement est de 400 000 € HT.

L'Agence de l'eau peut aider à la réalisation de ce type d'opération par le biais de versement de subvention à hauteur de 30% du montant des travaux.

Le versement de cette subvention est cependant conditionné par une réalisation de ces travaux conformément aux principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Cette charte a notamment pour objet :

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- 🚧 **APPROUVE le projet de travaux de réseaux d'assainissement évalué à 400 000 € HT,**
- 🚧 **DIT que les travaux seront effectués conformément aux principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- 🚧 **APPROUVE monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau du Département du Rhône pour la réalisation de cette opération,**
- 🚧 **APPROUVE monsieur le Maire à signer tout document permettant la demande puis le versement de cette subvention.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.03.05 Dénomination de voies et places nouvelles - Approbation

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 23 octobre 2012. Elle propose la dénomination suivante :

Rue aux Grains

Dénomination de la voie interne du lotissement « La Grande Seiglière », situé rue Jean Jaurès.

Ce lotissement de 4 lots a été autorisé par l'arrêté du 2 avril 2013, n° PA 69277 12 0005, sur un terrain de 3 124 m², accessible au 59 de la rue Jean Jaurès. Le nom de la voie fait directement référence à celui du lotissement : une seiglière est un terrain cultivé en seigle.

Le Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du lotissement La Grande Seiglière, reliant le 59 de la rue Jean Jaurès : « Rue aux grains ».**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : Plan de situation de la « rue aux grains »

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.03.06 Antenne relais téléphonie mobile site « Château d'eau de Genas » - Institution du bail avec Free Mobile

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.3.1 Baux à prendre

Dans le cadre de l'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile, Free Mobile projette d'installer un relais de téléphonie mobile sur l'ancien château d'eau de Genas, situé sur la parcelle communale AE 10, le long de la rue du même nom, afin de développer son réseau de 3^{ème} et 4^{ème} Génération (3G/4G).

Pour assurer la couverture radio, ce projet nécessite l'implantation au sommet du bâtiment de trois antennes émettant sur la bande de fréquence UMTS/LTE (Universal Mobile Telecommunications System / Long Term Evolution), ainsi que d'une zone technique clôturée de 6 m² environ, à aménager aux pieds de l'édifice.

Le respect des règles sanitaires est pris en compte par l'opérateur : Free Mobile certifie que, en dehors du périmètre de sécurité, qui sera balisé sur le site, les références de valeur d'exposition aux champs électromagnétiques fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, seront respectées.

Il convient de signer avec l'opérateur le bail qui définit les conditions de location de cet emplacement et l'autoriser à y implanter et exploiter ses équipements techniques.

D'un commun accord, le loyer annuel a été fixé à 12 000 euros nets, toutes charges incluses, indexé sur l'Indice de Révision des Loyers (RIL) publié par l'INSEE. Ce bail est consenti pour une durée de 12 années consécutives, à compter de sa signature, prolongeable par tacite reconduction pour des périodes successives de 4 ans.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser monsieur le Maire à signer ce bail.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ MET À DISPOSITION de la société Free Mobile un emplacement de 6 m² environ et de l'autoriser à implanter des équipements de station relais sur le site du château d'eau, sis sur la parcelle AE 10.**
- ✚ APPROUVE les termes du bail ci-annexé à la présente.**
- ✚ AUTORISE la société Free Mobile à déposer les demandes en matière d'urbanisme, préalablement à l'implantation des équipements techniques sur la parcelle communale AE 10.**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : Contrat de bail entre la société Free Mobile et la commune de Genas

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2013.03.07 - Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels, Agricoles et Périurbains (PENAP) de la Plaine de l'Est lyonnais – Approbation après consultation du Département du Rhône

(Rapporteur : DANIEL VALERO et Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 2.1.4. Autres

La loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et enquête publique.

Notre collectivité a participé, sur le territoire du SCOT de l'agglomération lyonnaise et en particulier sur le secteur de la Plaine de l'est lyonnais, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de PENAP.

Sur le secteur de la Plaine de l'est lyonnais, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage, Jons, Genas, Saint-Priest, Saint-Bonnet de Mure, Saint-Laurent de Mure et Colombier-Saugnieu.

La définition de ces contours est la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités concernées, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis, après un arbitrage final de la commune concernée ou du Grand Lyon sur son territoire de compétence.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCOT de l'agglomération lyonnaise, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture aux portes de la ville et à préserver les ressources environnementales.

Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (Projet Stratégique et de Développement Rural), le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de PENAP, le Grand Lyon structure porteuse du contrat régional et les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon associées au contrat régional.

Prévu sur six années (2010–2016), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- **créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable** : préserver le foncier bâti et non bâti et aider à son accès, favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles, dynamiser l'économie agricole...
- **améliorer les liens entre l'urbain, entre le périurbain et le rural, entre la ville et le monde agricole** : améliorer les contraintes d'exploitation en périurbain, aider à la cohabitation entre résidents non agriculteurs et exploitants agricoles...
- **participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources** : protéger la ressource en eau, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité.

Pour Mémoire, monsieur le Maire a tenu à ce sujet de nombreuses réunions avec les acteurs du monde agricole et le Conseil général. Ces réunions ont permis d'aboutir à un périmètre conforme au modèle de développement genassien, et à sa volonté de protéger les terres arables et les espaces naturels.

La pression foncière sur Genas étant considérable, ce périmètre, et plus particulièrement le programme d'actions qui lui est associé, confortera son positionnement en tant que « ville nature ». La dimension patrimoniale du paysage sera clairement identifiée. Cet héritage environnemental et culturel sera préservé à long terme, au profit des générations futures.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les terrains compris dans le périmètre PENAP ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un Plan Local d'Urbanisme. Une fois les parcelles naturelles et agricoles inscrites dans ce périmètre, elles seront sanctuarisées d'un point de vue règlementaire. C'est donc un outil très efficace proposé aux communes pour maîtriser les enjeux du développement urbain. Les dysfonctionnements liés à l'étalement urbain seront endigués, tout en mettant en exergue la protection de la qualité de vie.

Le Conseil municipal avait par délibération n°2011-05-06 du 25 novembre 2011, donné préalablement son accord sur un projet de périmètre PENAP. Ce périmètre a été accepté et repris par le Département du Rhône dans le cadre de la présente consultation. Quelques légères modifications sont à observer car le périmètre s'aligne exactement sur les limites cadastrales et ne traverse plus certaines parcelles, comme prévu initialement.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil général du Rhône du 9 avril 2013 qui demande conformément aux articles R143-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'avis de notre collectivité sur le périmètre d'application du régime de PENAP dans notre territoire, monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche de PENAP,
- de la finalité du projet de territoire,
- du projet de délimitation des périmètres de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Conseil général du Rhône, reprenant le périmètre proposé par la commune.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME),

- ✚ DONNE son accord sur le projet de périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Agricoles et Périurbains annexé à la délibération.**
- ✚ DIT que cette délibération sera notifiée à madame la Présidente du Conseil général du Rhône.**
- ✚ RETIRE la délibération du Conseil municipal n°2011-05-06 du 25 novembre 2011.**

Annexe : Périmètre PENAP sur le territoire communale de Genas

AXE 3 : UNE VILLE PLAINE DE VIE(s)
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2013.03.08 - Affaires culturelles – Affiliation au dispositif « Chèque Culture® »
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8. 9. Culture

La programmation 2013 – 2014 au Neutrino comporte 10 spectacles (hors spectacles jeune public) ce qui correspond à 1 spectacle par mois, planifiés sur différents jours de la semaine.

Différents tarifs et formules d'abonnements sont proposés pour fidéliser notre public en tenant compte de la domiciliation :

- Tarif à l'unité, réduit pour les étudiants, groupe, demandeurs d'emploi ou RSA, carte Cezam, carte MRA, enfants de moins de 12 ans, adultes de plus de 60 ans
- Abonnements 4 spectacles et pass saison.

Depuis septembre 2012 le dispositif « billetréduC » en ligne permet de diffuser notre offre sur tout le département du Rhône.

Afin d'attirer tous les publics, le service culturel multiplie les actions hors les murs, au Verger, sur la place de la République et organise aussi des spectacles dans des enceintes inédites, telles des yourtes et tentes berbères installées dernièrement sur les complexes sportifs.

Une nouvelle opportunité se présente avec le « Chèque Culture® » qui est un titre spécial de paiement échangeable auprès d'un réseau de prestataires affiliés. Il offre un accès immédiat et sur tout le territoire à près de 4 000 lieux et espaces culturels.

Le dispositif des Chèques Culture® s'adresse à la population active occupée. En effet, la différence entre la part payée par le bénéficiaire et la valeur faciale du Chèque Culture®, est supportée par l'employeur, ce qui permet de minorer la dépense pour le bénéficiaire.

Le service des affaires culturelles propose donc la mise en place d'une convention avec le groupe Chèques déjeuner (éditeur des Chèques Culture®), afin d'accepter le règlement des entrées, aux spectacles organisés par la ville de Genas, au moyen de ce mode de paiement. La part supportée par la commune est de 5 % du montant de la place payée ; l'adhésion et la communication sont gratuites.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ADOPTÉ le principe d'affiliation au dispositif « Chèque culture® »**
- AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion avec la société REV&SENS.**

Annexe : Convention d'affiliation au dispositif Chèque Culture

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2013.03.09 Avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et non collectif – modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) suite à une erreur matérielle et actualisation.

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1

Par délibération n°2013.02.19 du 26 mars 2013, le Conseil municipal autorisait monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif confiée à la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux le 27 octobre 2009.

Une erreur matérielle a, depuis, été constatée, dans la rédaction du règlement de service public d'assainissement non collectif annexé à cet avenant, concernant les tarifs.

Il convient d'apporter les modifications suivantes concernant :

- Le contrôle de bon fonctionnement, comprenant l'inventaire et le contrôle initial des installations existantes et l'établissement du rapport correspondant, d'un montant de 81,45 €. Bien que prévu aux articles 32.2 et 51 du contrat d'affermage, il n'a pas été repris dans le règlement de service,
- L'actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2013, sachant que la révision de prix prévue au contrat d'affermage intervient annuellement, à chaque 1^{er} janvier,
- La suppression des pénalités pour retard de paiement dès lors qu'elles seront directement gérées par le Trésor Public.

Le projet de modification du règlement du SPANC est annexé à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été informée de ces modifications mineures qui ne bouleversent pas le fond de l'avenant. La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 22 mai 2013, a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME),

- ✚ **APPROUVE les modifications présentées ci-dessus, du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;**
- ✚ **DIT que le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera modifié en conséquence et joint à l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et non collectif ci-dessus mentionné ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi modifié.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2013.03.10 Décision modificative n°3 – Budget principal 2013

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

- 1) Compte tenu de l'usure naturelle des installations, il apparaît nécessaire de remplacer les buts de handball rabattables de la halle des sports, permettant également une mise aux normes des ancrages. Le montant de l'acquisition s'élève à 3 556 € (article 2188) ;
- 2) Il convient d'actualiser l'autorisation de programme avec crédits de paiements 200701 relative à l'aménagement d'un nouveau CTM pour 5 000 € ;
- 3) La recette de 28 843 € reçue du Conseil Général dans le cadre de l'AP/CP 200601 réseau eaux pluviales et bassin Cadou permet d'une part de financer les 3556 € de remplacement des installations sportives et d'autre part permet d'augmenter la provision pour dépenses imprévues (article 022) ;
- 4) Il convient de procéder à des ajustements de crédits qui permettent de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021, d'un montant de 20 287 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME),

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal, comprenant :

- L'actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiements AP/CP 200701 Aménagement d'un nouveau CTM (+ 5 000 €) ;

- La recette de 28 843 € reçue du Conseil Général dans le cadre de l'AP/CP 200601 réseau eaux pluviales et bassin Cadou permettant d'une part de financer les 3556 € de dégradations et d'autre part d'augmenter la provision pour dépenses imprévues ;

- Les ajustements de crédits qui permettent de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021, d'un montant de 20 287 €.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2013.03.11 Création d'un budget annexe d'assainissement non collectif au sein du budget annexe d'assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.224-8 et L224-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2005.12.04,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune de Genas doit répondre à différents textes de lois nationales qui définissent les obligations des communes en matière d'assainissement :

- La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;
- L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale aux seuils fixés par l'Etat, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : la modification de l'arrêté relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes vise à simplifier les modalités de contrôle et à les harmoniser à l'échelle du territoire français. Ce texte a aussi pour but d'apporter plus de transparence aux usagers et à maintenir l'équité entre citoyens.

Cette modification met ainsi en œuvre les dispositions relatives au contrôle des installations introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

L'assainissement non collectif est une véritable filière de traitement des eaux usées, pertinente sur les plans technique et économique dès lors que l'habitat est peu dense. Cette filière doit prendre toute sa place de façon à sortir de la culture du "tout à l'égout" trop systématique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a renforcé les compétences des communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif et les obligations des particuliers.

Les obligations réglementaires :

« Les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée ».

Les 3 arrêtés publiés en septembre 2009 fixent les modalités techniques et administratives de conception des installations (arrêté "prescriptions techniques"), de contrôle de ces installations par le SPANC (arrêté "contrôle des installations") et d'agrément des vidangeurs (arrêté "agrément vidangeurs").

Parmi les obligations réglementaires des propriétaires :

- Équiper l'habitation d'une installation réglementaire (filières classiques historiques type tranchées d'infiltration, filtre sable vertical ou filières agréées)
- Assurer l'entretien régulier et faire procéder à la vidange par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement
- Laisser accéder les agents du service d'assainissement à leur propriété
- Procéder aux modifications ou travaux de réhabilitation prescrits par les SPANC, dans un délai de quatre ans pour les installations à risque. Dans le cas d'une transaction immobilière, ce délai est réduit à un an
- Joindre l'avis favorable du SPANC à toute demande de permis de construire ou d'aménager
- En cas de vente de l'habitation, annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique, le document délivré par le SPANC à l'issue du contrôle et daté de moins de trois ans.

Parmi les obligations réglementaires des communes :

Il faut notamment :

- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif (ANC) où la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif
- Mettre en place un service d'assainissement non collectif
- Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans
- À l'issue du contrôle, établir dans le rapport de visite les recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications. En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, notifier au propriétaire une liste des travaux à réaliser dans un délai maximal de 4 ans
- Percevoir une redevance auprès des usagers pour la réalisation du contrôle.

De part la loi, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique un budget annexe au budget général de la commune.

Un SPIC se traduit donc par une indépendance financière caractérisée par un équilibre budgétaire.

Dans le cadre de la délibération 2005.12.04 relative à la création d'un service public de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la création d'un budget annexe dédié au fonctionnement du service public de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la délibération 2013.02.19, du 26 mars 2013, le Conseil municipal a voté l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif établissant la grille des tarifs en application du règlement de service en date du 01/07/2009.

Par délibération n° 2013.03.09 du conseil municipal du 28 mai 2013, les tarifs ont été réactualisés au 1^{er} janvier 2013 par modification du règlement du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), annexé à l'avenant n°1 du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et non collectif.

Compte tenu de l'intérêt écologique, monsieur le Maire propose de répercuter à l'utilisateur, seulement le coût payé par la commune au délégataire sans tenir compte des coûts supplémentaires induits d'une part, par la gestion de ce service d'assainissement non collectif et d'autre part, par le suivi de ce budget annexe d'assainissement non collectif.

En définitive, pour répondre à l'obligation d'indépendance financière caractérisée par un équilibre budgétaire de ce budget annexe d'assainissement non collectif, il est proposé d'instaurer les redevances forfaitaires relatives aux différentes missions de contrôle du SPANC à savoir :

- **81.45 € HT (TVA de 7 %) soit 87.15 € TTC** pour le contrôle de bon fonctionnement l'inventaire et contrôle du fonctionnement des installations existantes, rapport à l'issue du contrôle)
- **92.31 € HT (TVA de 7 %) soit 98.77 € TTC** pour l'instruction des dossiers et le contrôle de conception et d'implantation,
- **70.59 € HT (TVA de 7 %) soit 75.53 € TTC** pour le contrôle de bonne exécution,
- **70.59 € HT (TVA de 7 %) soit 75.53 € TTC** pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations particulières,
- **152.04 € HT (TVA de 7 %) soit 162.68 € TTC** pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'établissement collectif,
- **65.16 € HT (TVA de 7 %) soit 69.72 € TTC** pour le contrôle des installations mises hors service,
- **217.20 € HT (TVA de 7 %) soit 232.40 € TTC** de pénalité en cas de refus de contrôle,
- **27.15 € HT (TVA de 7 %) soit 29.05 € TTC** de déplacement supplémentaire suite à un rendez-vous non respecté par le client,

Une subvention d'équilibre du budget principal permettra de gérer les avances de trésorerie du budget annexe d'assainissement non collectif. Cette avance sera ensuite remboursée au budget principal dès recouvrement par la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME),

APPROUVE la création d'un budget annexe d'assainissement non collectif au sein du budget annexe d'assainissement collectif ;

✚ APPROUVE les tarifs 2013 qui s'élèvent respectivement à

- **81.45 € HT (TVA de 7 %) soit 87.15 € TTC pour le contrôle de bon fonctionnement l'inventaire et contrôle du fonctionnement des installations existantes, rapport à l'issue du contrôle)**
- **92.31 € HT (TVA de 7 %) soit 98.77 € TTC pour l'instruction des dossiers et le contrôle de conception et d'implantation ;**
- **70.59 € HT (TVA de 7 %) soit 75.53 € TTC pour le contrôle de bonne exécution ;**
- **70.59 € HT (TVA de 7 %) soit 75.53 € TTC pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations particulières.**
- **152.04 € HT (TVA de 7 %) soit 162.68 € TTC pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'établissement collectif,**
- **65.16 € HT (TVA de 7 %) soit 69.72 € TTC pour le contrôle des installations mises hors service,**
- **217.20 € HT (TVA de 7 %) soit 232.40 € TTC de pénalité en cas de refus de contrôle,**
- **27.15 € HT (TVA de 7 %) soit 29.05 € TTC de déplacement supplémentaire suite à un rendez-vous non respecté par le client.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales /
Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2013.03.12 Travaux de voirie au 19 rue de la République - convention financière
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.10 Divers

La société « SCI Oxygène » a procédé à la construction d'un nouvel ensemble immobilier au 19 rue de la République, dénommé résidence Oxygène.

Cette opération a occasionné des désordres sur la voirie communale, rendant nécessaires des travaux de réfection. Concomitamment, la commune veut aménager le domaine public au droit de cette opération, proche de l'actuelle gendarmerie, pour en faire un espace public.

La commune entreprendra des travaux comprenant les nouveaux aménagements du domaine public, ainsi que la réfection des dégradations survenues durant le chantier de la SCI Oxygène.

De ce fait, un accord amiable a été trouvé entre la Municipalité et cette société pour déterminer une prise en charge financière d'une partie de ces travaux correspondant à la dégradation du domaine public.

Le montant global estimé des travaux est de 58 364.80€ TTC.

Le montant pris en charge par la « SCI Oxygène » s'élève à 10 500 Euros.

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage publique, ces derniers s'effectuant sur le domaine public.

Cet accord fait l'objet du projet de convention ci-joint dont la signature permettra le recouvrement du montant des travaux financés par la « SCI Oxygène». La commune se chargera de garantir l'accès à la résidence pour les véhicules automobiles durant les aménagements du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération avec la SCI Oxygène, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier dont les éventuels avenants à la convention.

Annexe : TRAVAUX DE VOIRIE - 19 RUE DE LA REPUBLIQUE CONVENTION FINANCIERE

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales /
Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2013.03.13 Modification du Tableau des Effectifs

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2013.01.16 du 26 mars 2013 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 mai 2013, voté à l'unanimité.

Après une importante réflexion sur les missions du service des moyens généraux, il est apparu nécessaire d'amorcer un processus de réorganisation. De ce fait, un pôle technique serait créé pour les interventions diverses à réaliser, regroupant les secteurs de l'intendance et de la logistique, et un second pôle, administratif, permettrait notamment le suivi des achats en fournitures, la réalisation de certains marchés publics. Pour ce faire, le responsable du service des moyens généraux prendrait à sa charge l'aspect administratif, et un responsable logistique intendance, adjoint au responsable du service des moyens généraux gèrerait l'encadrement des équipes techniques.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique de promotion afin de permettre aux agents en place d'évoluer dans leur carrière. De ce fait, la réorganisation et le recrutement qui en découlera, seront réalisés dans une perspective d'évolution et de valorisation des compétences des agents de la Ville de Genas.

Afin de réaliser cette évolution, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour permettre les recrutements correspondant aux nouveaux besoins.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
Axe : Direction des services fonctionnels Service : Moyens généraux	N°209V00	Emploi : Responsable de secteur entretien des bâtiments Temps de travail : 100% Grade : Agent maîtrise de Agent maîtrise de Agent maîtrise principal	Transfert de poste / Modification intitulé emploi	Axe : Direction des services fonctionnels Service : Moyens généraux	N° 209V01	Emploi : Responsable Logistique – Intendance, Adjoint au Responsable des moyens généraux Temps de travail : 100% Grade : Agent de maîtrise de Agent de maîtrise de Agent de maîtrise principal
Axe : Direction	N°166V00	Emploi :	Transfert de	Axe :		Emploi :

des services fonctionnels		Agent d'entretien	poste / Modification intitulé emploi	Direction des services fonctionnels	N° 166V01	Responsable de secteur entretien des bâtiments
Service : Moyens généraux		Temps de travail : 100%		Service : Moyens généraux		Temps de travail : 100%
		Grade : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				Grade : Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise

Un agent de la collectivité a demandé une disponibilité en 2010. Suite à la fin de sa disponibilité, ce dernier a souhaité réintégrer les effectifs de la Ville de GENAS. Il a donc procédé à sa demande de réintégration dans les services de la commune. Suite à sa sollicitation, il s'est avéré qu'aucun poste vacant n'était susceptible d'être proposé à l'agent. Cette situation aurait pu conduire au maintien de l'agent en situation de disponibilité d'office.

Parallèlement, la Ville de Genas, améliorant le cadre de vie de la population et développant le nombre d'équipements, a multiplié le nombre d'aires de jeux, qui sont aujourd'hui au nombre de 10, dont deux à prévoir très prochainement. La mise en place de ces espaces s'accompagne d'un engagement de la Ville d'assurer la sécurité, et donc de procéder à un contrôle formalisé de ces espaces. Cette dynamique s'inscrit dans une démarche de prévention de différents risques, tant internes qu'externes.

Par ailleurs, la Ville a entrepris une politique d'embellissement des espaces publics qui nécessite une gestion administrative et technique renforcée.

Aussi, après analyse des besoins, il est proposé de créer un poste de chargé des moyens d'exploitation au sein du service espaces verts. Ainsi, à ce poste incomberont les contrôles de routine des aires de jeux et des équipements sportifs des établissements scolaires, le suivi des relations avec les prestataires externes, les interventions en renfort sur le terrain en matière d'espaces verts. Ces missions correspondent au cœur de métier de l'agent ayant sollicité sa réintégration.

AFFECTATION	NUMERO DE POSTE	EMPLOI / GRADE	OBSERVATIONS
Axe : Direction du cadre de vie Service : Espaces verts	N°240V00	Emploi : Chargé des moyens d'exploitation Temps de travail : 100% Grade : Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Avis du CTP du 24 mai 2013

En raison de la modification de l'organisation du service des sports, présentée en Comité Technique Paritaire le 21 mars 2013, il a été proposé à un des éducateurs sportifs de monter en compétence afin de gérer les tâches administratives du service des sports.

Afin de valoriser cet engagement de l'agent, ce dernier a bénéficié d'une promotion. Parallèlement, il a été offert à l'autre éducateur sportif de voir son temps de travail porté à 100 % afin de lui permettre d'assurer les cours d'éducation sportive pendant que son collaborateur consacrerait plus particulièrement une partie de son temps de travail à la gestion administrative. Ainsi, cette personne pourrait bénéficier d'un temps plein, ce qui permettrait de stabiliser sa situation. De plus, la qualité du service sportif dédié aux genassiens s'en trouverait améliorée.

De ce fait, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'éducateur sportif.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p>Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p>Service : Sports</p>	N°102V00	<p>Emploi : Educateurs sportifs</p> <p>Temps de travail : 80%</p> <p>Grade : Educateur des APS Educateur des APS principal de 2^{ème} classe</p>	Modification temps de travail	<p>Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p>Service : Sports</p>	N° 102V01	<p>Emploi : Educateurs sportifs</p> <p>Temps de travail : 100%</p> <p>Grade : Educateur des APS Educateur des APS principal de 2^{ème} classe</p>

La Ville de Genas assure dans ses 4 écoles primaires une gamme importante d'activités périscolaires. Également, elle permet une garde des enfants sur une amplitude plus importante que le temps scolaire.

Pour ce faire, la commune a recours à des agents contractuels qui interviennent sur ces plages horaires très spécifiques (temps de midi et étude du soir). Ces personnes, pour la plupart, n'ont pas le souhait de rester de manière pérenne dans la collectivité, et réalisent ces missions en complément de leurs études. Le mouvement sur ces postes est naturellement lié aux missions ainsi qu'au profil des candidats. Il convient donc d'essayer d'améliorer la stabilisation des effectifs.

Ainsi, certains agents permanents de la collectivité ne bénéficient pas aujourd'hui d'un temps plein. Dans un souci de lutte contre la précarité, d'amélioration des conditions de travail, il est proposé d'ouvrir un poste à 100 %, afin qu'un agent puisse intervenir le soir au périscolaire, et de ce fait, bénéficier d'un plein temps. Cette demande provient de l'agent lui-même qui s'est porté volontaire pour exercer ces missions afin de palier à certaines absences liées à la mobilité des agents contractuels.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Actions éducatives</p>	N°207V00	<p>Emploi : Agent d'entretien</p> <p>Temps de travail : 80%</p> <p>Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p>	Modification temps de travail	<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Actions éducatives</p>	N° 207V01	<p>Emploi : Agent d'entretien</p> <p>Temps de travail : 100%</p> <p>Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p>

Suite à une réflexion sur l'organisation des tâches et des activités du service des affaires juridiques et de la commande publique, il est apparu pertinent d'apporter quelques modifications au poste de gestionnaire des marchés publics. Bien que les tâches quotidiennes ne soient pas modifiées, l'analyse des missions incite à ouvrir également ce poste au grade de rédacteur compte tenu de la technicité particulière attendue et du niveau d'impact des interventions pour la collectivité puisque directement lié à la sécurisation juridique.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p>Axe : Maire et Directeur général des services</p> <p>Service : Affaires juridiques et commande publique</p>	N°42V00	<p>Emploi : Gestionnaire des marchés publics</p> <p>Temps de travail : 100%</p> <p>Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe</p>	Modification de poste	<p>Axe : Maire et Directeur général des services</p> <p>Service : Affaires juridiques et commande publique</p>	N° 42V01	<p>Emploi : Gestionnaire des marchés publics</p> <p>Temps de travail : 100%</p> <p>Grade : Rédacteur Rédacteur principal de 2^{ème} classe Rédacteur principal de 1^{ère} classe</p>

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013, chapitre 012.**